

AG
22/01

JW
24/01

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 16 janvier 2018 à 13 h 15, à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Timothy Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 01-01-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts/retrait suivants :

Ajouts : 3.2.3 Représentants RIDR
4.3.2 Soutien à la Coop des 4 pôles et représentant
5.1.2 b) Résolution PPCMOI 2018-014
8.1 Informations : Table des Aînés
Retrait : 7.3 MRC de Nouvelle-Beauce : milieux humides et hydriques – Financement des nouvelles responsabilités

ADOPTÉE

CM 02-01-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 décembre 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 03-01-18

REGISTRE DES CHÈQUES DE DÉCEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés pour le mois de décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de décembre 2018 totalisant la somme 1 113 505,63 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 04-01-18

RÈGLEMENT N^o 349-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 230 537 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 780 952 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 349-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE restant à être financées par les municipalités, à savoir : 780 952 \$ la somme de 656 627 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$;
- ARTICLE 3 : Une autre partie des dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, à savoir : 124 325 \$, sera répartie à raison de 12 432 \$ pour chacune des municipalités locales à titre de contribution fixe pour défrayer la rémunération des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE du budget 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 5 : Le règlement numéro 349-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 05-01-18

RÈGLEMENT N^o 350-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 149 516 \$ incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 149 516 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 350-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE restant à être financées par les municipalités, la somme de 149 516 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE pour 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 350-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 06-01-18

RÈGLEMENT N^o 351-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 753 833 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 361 151 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n^o 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour une durée de quatre (4) ans, pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 351-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant des dépenses relatives aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT à être financées par les municipalités, à savoir : 361 151 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sis sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses relatives à la RÉSERVE FINANCIÈRE à être financées par les municipalités, à savoir : 132 465 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sis sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 3 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT pour l'année 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 351-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 07-01-18

RÈGLEMENT N^o 352-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 636 218 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 543 718 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 352-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses pour fins d'ÉVALUATION FONCIÈRE restant à être financées par les municipalités étant de l'ordre de 1 543 718 \$, formées des montants de 35 793 \$ représentant les dépenses dites « administratives », 50 000 \$ pour le projet de numérisation et de 1 457 925 \$ correspondant aux honoraires professionnels à être chargés par la firme d'évaluation Évimbec Ltée, le seront de la façon suivante:

- a) Pour les dépenses dites « administratives » au montant de l'ordre de 35 793 \$, le mode de répartition consistant en un facteur composé de deux (2) éléments, à savoir :
 - i. d'une part, la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 (9 310 026 582 \$) et,
 - ii. d'autre part, le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches)
- b) Les dépenses pour le projet de numérisation au montant de 50 000 \$ seront prélevées sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches).
- c) Les dépenses pour fins d'évaluation pour un montant qui est présentement établi à 1 457 925 \$ correspondant aux montants forfaitaires indiqués à l'annexe 1 et plus spécifiquement aux honoraires professionnels pour la mise à jour, l'équilibrage, le maintien d'inventaire, la numérisation et la modernisation des dossiers.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'évaluation foncière pour 2018 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 352-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 08-01-18

RÈGLEMENT N^o 353-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 125 500 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 17 600 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 353-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de 17 600 \$ se répartissant selon le critère de la richesse foncière uniformisée (RFU) 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 353-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 09-01-18

RÈGLEMENT N^o 354-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 4 375 330 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n^o 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 354-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ et que de ce montant, il reste à financer la somme de 4 375 330 \$ dont 4 283 330 \$ pour la gestion des matières résiduelles, et 92 000 \$ pour le cours d'eau, qui sera prélevée de la façon suivante, à savoir :

- a) Pour le montant 4 283 330 \$ de la gestion de matière résiduelle :
 - i. Dépenses administratives : un montant totalisant la somme de 295 387 \$ sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - ii. Dépenses relatives à la prise en charge par la MRC (PGMR, collecte, transport, immobilisations) : un montant de 3 618 530 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport (déchets, recyclage), collecte/transport/traitement (matières organiques), PGMR, bacs et conteneurs (immobilisations, financement et livraison), tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iii. Dépenses selon le règlement d'emprunt 314-2016 : un montant de 330 613 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iv. Dépenses selon le règlement d'emprunt 342-2017 : un montant de 38 800 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
- b) Pour le montant 92 000 \$ de la gestion des cours d'eau sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'HYGIÈNE DU MILIEU du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 354-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 10-01-18

RÈGLEMENT N^o 355-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 205 594 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 156 094 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 355-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élevant à 205 594 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 156 094 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses administratives.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au PATRIMOINE et à LA CULTURE du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 355-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 11-01-18

RÈGLEMENT N^o 356-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 574 408 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 287 408 \$

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 356-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élevant à 574 408 \$ et de ce montant, il reste à financer la somme de 287 408 \$, dont 143 345 \$ pour le TRANSPORT COLLECTIF qui sera prélevée sur le total de la

« Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses relatives à ce transport.

Pour ce qui est du TRANSPORT ADAPTÉ, la somme à être financée est de 144 063 \$ prélevée au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 356-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 12-01-18

RÈGLEMENT N^o 357-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 799 522 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 503 266 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 357-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élevant à 799 522 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 503 266 \$ sera prélevée de la façon suivante :

- a) Un premier montant de 301 960 \$ sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut qui totalise la somme de 9 310 026 582 \$.
- b) Quant au solde restant à être financé (201 306 \$), il le sera à même un facteur formé de :
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) (2018) de chaque municipalité;
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée « industrie, services » (2018) de chaque municipalité;
 - 50 % du total de la richesse foncière uniformisée « résidentiel » (2018) de chaque municipalité.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 357-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 13-01-18

EMPRUNTS POUR RÈGLEMENTS N^o 318-2016 ET 342-2017 – MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Services administratifs

CM 14-01-18

RÈGLEMENT N^o 359-2017 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES - ADOPTION

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du règlement n^o 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ainsi que du règlement n^o 358-2017 amendant le règlement n^o 348-2017, diverses corrections ont été apportées à la liste des réunions du conseil et qu'il y a lieu de confirmer le tout par l'adoption d'un nouveau règlement ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel aux fins d'adopter un nouveau règlement pour établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 359-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 : DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Pavillon de Montfort 160, Principale
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Chalet Bellevue 27, rue Bellevue
Séance du 8 mai 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 11 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis
Séance du 28 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 2 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 3 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 4 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge les règlements n^{os} 348-2017 et 358-2017 et toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du seizième (16^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 15-01-18

PARTICIPATION À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL EN ÉVALUATION FONCIÈRE INITIÉE PAR LA VILLE DE MIRABEL

ATTENDU l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de participer à une étude d'opportunité pour la création d'un service d'évaluation foncière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut approuve la demande de financement relativement à une étude d'opportunité pour la création d'un service d'évaluation foncière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et désigne, à cet effet, la ville de Mirabel comme responsable du projet.

DE PLUS, la MRC s'engage, si le projet est accepté et financé à 50 % par ledit programme, à défrayer un tiers du coût réel associé à la réalisation de l'étude d'opportunité, soit une somme approximative de 14 350\$.

QUE madame Jackline Williams, directrice générale, soit désignée pour être représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au comité de coordination du projet et que cette dernière puisse déléguer ou s'adjoindre toute autre ressource.

ADOPTÉE

CM 16-01-18

COMITÉS EXTERNES – Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certains changements en ce qui concerne les représentant(e)s de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut abroge la résolution CM 319-11-17 et procède à la nomination des membres du conseil suivants afin de la représenter à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

Représentant	Municipalités représentées :	Substitut*
René Pelletier	. Morin-Heights . Wentworth-Nord . Lac-des-Seize-Îles	Timothy Watchorn
Monique Monette Laroche	. Piedmont . Ste-Anne-des-Lacs . Sainte-Adèle	Nadine Brière
Jacques Gariépy	. Saint-Sauveur . Saint-Adolphe-d'Howard	Claude Charbonneau
Gisèle Dicaire	. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson . Estérel	Joseph Dydzak

... pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Développement économique et territorial

Rapport d'activité mensuel

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé et mentionne notamment que pour l'année 2017, la MRC des Pays-d'en-Haut se distingue avantageusement par son dynamisme en ce qui concerne les transactions immobilières

Développement social

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du compte-rendu de la rencontre de travail du 19 décembre 2017 de Stratégie Jeunesse en milieu municipal.

Développement récréatif

CM 17-01-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le gouvernement du Québec, aux fins d'aménagement du parc linéaire – tronçon nord ;

ATTENDU QUE les villes de Bois-des-Filion, Blainville, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Mirabel ont également aménagé une piste multifonctionnelle faisant partie du parc linéaire – tronçon sud, soit sur des terrains loués à la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, sur des terrains leur appartenant ou sur des terrains privés qu'elles occupent en vertu de servitudes de passage ;

ATTENDU QUE le 8 juillet 2008, les municipalités et la Corporation ont conclu une *Convention – Mandat de gestion* accordant à la Corporation un mandat de gestion relatif au parc linéaire (ci-après appelée la *Convention – Mandat de gestion* ;

ATTENDU QUE la convention ne correspond plus aux besoins actuels et que les parties souhaitent maintenant y mettre un terme et en conclure une nouvelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte tel que déposé le projet d'entente relatif au parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin de mandater la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour gérer et effectuer certaines opérations liées à l'exploitation du parc linéaire, le tout selon les modalités et dans les limites établies par la présente entente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite entente.

ADOPTÉE

Octroi d'une aide financière transitoire pour la gestion du pavillon Montfort

M. André Genest, préfet explique sommairement l'état de la situation pour la gestion du pavillon Montfort par la COOP des 4 Pôles.

M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord demande le report de cet item afin de poursuivre les discussions avec la Coopérative des 4 Pôles.

Mention est faite de l'impact négatif du refus d'aider la Coop qui ne dispose présentement pas de liquidités financières suffisantes pour mener à bien ses activités.

Le rapport annuel de la Coop sera transmis aux membres du conseil et la demande sera traitée lors de la réunion du mois de février prochain

Aménagement du territoire

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÉOLUTION N^O 2017-12-345

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 30 décembre 2017, le document *Résolution concernant une demande en vertu du règlement PPCMOI*, portant le numéro 2017-12-345, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 15 décembre 2017;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la Résolution n^o 2017-12-345 concernant une demande en vertu du règlement PPCMOI soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÈGLEMENTS N^{OS} 1200-2012-PU-7, 1200-2012-Z-22 ET RÉOLUTION PPCMOI 2018-014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 décembre 2017 et le 16 janvier 2018, les documents *Règlements et résolution modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et PPCMOI*, portant les numéros 1200-2012-PU-7, 1200-2012-Z-22 et PPCMOI-2018-014, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 18 décembre 2017 et le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements et la résolution modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et PPCMOI, portant les numéros 1200-2012-PU-7, 1200-2012-Z-22 et PPCMOI-2018-014 soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 20-01-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS N^{OS} 222-21-2017 À 222-24-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 3 octobre 2017 les documents *Règlements modifiant le règlement de zonage*, portant les numéros 221-21-2017 à 222-24-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 2 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 221-21-2017 à 222-24-2017, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 21-01-18

DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT APPORTER À LEURS DOCUMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 347-2017 visant à attribuer la nouvelle affectation « Multiressources » à la majorité des terres publiques intramunicipales (TPI) qui étaient comprises dans l'affectation « Récréative et de conservation » ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 18 décembre 2017, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 347-2017, les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord devront adopter un règlement de concordance par lequel elles doivent rendre leurs documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement tel que modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Matières résiduelles

CM 22-01-18

TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES : RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM) – ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure #12 que la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques;

ATTENDU QU'aux fins d'économie de coûts de transport, les matières organiques devraient être acheminées vers des sites de compostage proches du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, à savoir la régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM), pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU la résolution CM 200-08-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut autorisant la négociation d'une entente intermunicipale avec la RIADM pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité Aménagement et Environnement de la MRC, tenue le mardi 9 janvier 2018, pour permettre la signature d'une entente intermunicipale d'une durée de cinq (5) ans, pour le traitement des matières organiques au site de compostage de la RIADM à Lachute, site permettant l'utilisation de sacs compostables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature de l'entente à intervenir entre la régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM) et la MRC des Pays-d'en-Haut pour le traitement des matières organiques.

AUTORISE le préfet, M. André Genest ou en son absence le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer l'entente et/ou tout document y afférent.

ADOPTÉE

CM 23-01-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE : APPEL D'OFFRES COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la MRC arrive à échéance le 2 septembre 2018;

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la ville de Saint-Sauveur arrive à échéance le 29 avril 2018;

ATTENDU QUE le prochain contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la MRC prévoit la prise en charge de la ville de Saint-Sauveur, mais que le contrat actuel ne prévoit pas la période de fin avril à début septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. André Genest ou en son absence le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente intermunicipale avec la ville de Saint-Sauveur pour permettre à cette dernière de préparer un processus d'appel d'offres, le publier, octroyer un contrat et l'administrer, pour la collecte et le transport des matières résiduelles de la ville de Saint-Sauveur, pour la période du 30 avril au 2 septembre 2018.

ADOPTÉE

CM 24-01-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE : APPEL D'OFFRES ET TRANSPORT DES SACS DE FEUILLES MORTES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la MRC ne prend pas en charge la collecte des sacs de feuilles mortes;

ATTENDU QUE certaines municipalités désirent offrir un service de collecte de sacs de feuilles mortes sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. André Genest ou en son absence le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités de la MRC désirant offrir une collecte de sacs de feuilles mortes sur leur territoire, pour permettre à ces dernières de préparer un processus d'appel d'offres, le publier, octroyer un contrat et l'administrer, pour la collecte et le transport des sacs de feuilles mortes.

ADOPTÉE

Demandes d'appui à la MRC

CM 25-01-18

MRC D'ARGENTEUIL : DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REPOUSSER DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 AU 1^{ER} JUILLET 2018 LE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU l'appui demandé par la MRC d'Argenteuil relatif à sa demande au Gouvernement de repousser du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, dans le cadre du programme dévoilé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 9 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE ce programme s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ;

ATTENDU QUE les organismes admissibles à l'octroi de cette aide financière du MAMOT sont les MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales s'associant dans le but de réaliser un projet ;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des demandes a été fixée par le MAMOT au 1^{er} février 2018 ;

ATTENDU QUE ce délai nous semble déraisonnablement court, en raison notamment des élections municipales de novembre 2017, qui ont amené partout au Québec un grand nombre de nouveaux élus au sein des conseils des municipalités locales et des MRC ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'expliquent pas les motifs justifiant un si court délai pour la présentation des dossiers ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut craint que le court délai imposé par le MAMOT pour le dépôt des demandes d'aide financière risque de faire en sorte que le programme n'atteigne pas ses objectifs d'apporter un soutien aux municipalités, MRC et régies souhaitant s'unir dans la réalisation d'un projet commun ;

ATTENDU QUE le Programme demande qu'un projet soit accompagné de résolution favorable de chacune des municipalités sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de repousser du 1^{er} février 2018 au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut rappelle que les membres siégeant aux MRC sont les maires et mairesses de chacune des municipalités qui la composent et que l'exigence de résolutions accompagnant un projet est d'une lourdeur bureaucratique inutile.

QUE dans ses démarches, la MRC des Pays-d'en-Haut sollicite l'appui de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

CM 26-01-18

MRC DE LA MATAPÉDIA : MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de la Matapédia relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut procède également à l'élection du préfet élu au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celle de la MRC ;

ATTENDU la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral ;

ATTENDU QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées ;

ATTENDU la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales.

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, aux MRC visées par l'élection du préfet au suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Divers

Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson indique à ses collègues avoir assisté à la Table des aînés des Pays-d'en-Haut et que les préoccupations suivantes de ces derniers lui ont été mentionnées, soit, le logement abordable, la démarche MADA, leur quête de financement pour avoir une coordonnatrice à la Table. Elle indique finalement que le Gouvernement sera interpellé afin que les aînés puissent bénéficier d'une aide financière adéquate.

ADOPTÉE

Période de questions

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 27-01-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale